

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE**

PROJET

RÈGLEMENT NO 316 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NO 218 AFIN DE MODIFIER LA PORTION DU TERRITOIRE TOUCHÉ.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Val-Racine a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 218 qui est entré en vigueur le 11 novembre 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la portion du territoire touché par le règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 15 août 2023;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 218 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 1, *Plan du territoire d'application du PIIA*, est modifiée de la façon suivante:

- Exclure la zone M-2 et une partie de la zone M-1

ARTICLE 3

L'annexe 2, *Cadastre du périmètre urbain*, est abrogée.

ARTICLE 4

L'article 1.3 intitulé *Annexes au règlement* est modifié et se lira comme suit :

1.3 ANNEXES AU RÈGLEMENT

L'annexe suivante fait partie intégrante du présent règlement à toute fin que de droit :

- Plan du territoire d'application du PIIA, (Annexe 1)

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 15 août 2023

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale / Greffière-trésorière

Avis de motion :

15 août 2023

Adoption du premier projet de règlement :

15 août 2023

Assemblée publique de consultation :

5 septembre 2023

Adoption du règlement :

Certificat de conformité :

ENTRÉE EN VIGUEUR :
